

**Numéro:** 13.181

**Date:** 17 novembre 2013, 17h34

**Type de proposition:** Motion

**Auteur:** Giovanni Tarantino

**Titre:** Amélioration de la déductibilité fiscale des panneaux solaires

Le but de cette motion est de faciliter les investissements pour la mise en place de panneaux solaires.

La déductibilité fiscale de l'investissement pour des panneaux solaires ne dépend pas de l'endroit physique où les panneaux sont posés. L'investisseur n'a pas besoin d'être propriétaire du bâtiment où sont posés les panneaux pour pouvoir le déduire de son revenu imposable.

Il est demandé au Conseil d'Etat un projet de modification des lois et règlements cantonaux nécessaires pour atteindre ce but.

### *Développement*

Le réchauffement climatique est une réalité incontestable. Ses effets se font déjà sentir notamment par une fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes avec à la clef des conséquences parmi les plus graves pour les populations les plus fragiles de notre globe. La Suisse n'est pas épargnée. La fonte du pergélisol est source de nombreuses instabilités des terrains dans nos montagnes, ceci n'étant qu'une première conséquence annonciatrice d'autres troubles nettement plus graves encore selon les milieux scientifiques.

Il arrive de plus en plus fréquemment que des personnes désireuses d'investir dans une centrale solaire, typiquement photovoltaïque, ne puissent pas le faire pour des raisons multiples sur le toit de leur propre immeuble (inadéquation de la configuration de la toiture, environnement, ....).

Ces personnes renoncent ensuite à le faire sur une autre toiture, car elles ne peuvent pas déduire les frais de l'investissement alors qu'elles auraient pu le faire sur leur immeuble.

Il y a en premier lieu un effet dommageable pour l'environnement et la transition énergétique, mais également pour notre tissu économique régional. Il est utile ici de rappeler que les énergies renouvelables en général génèrent un fort emploi local pour la planification, l'installation et enfin la maintenance des projets concernés, qui est de surcroit non délocalisable.

On doit aussi relever que l'apparent "cadeau" fiscal n'est en fait qu'un investissement, car, une fois mise en place, la centrale photovoltaïque va générer des revenus sur le long terme et donc également de la masse fiscale taxable.

La facilité proposée dans la présente motion correspond donc pleinement aux intérêts aussi bien de l'environnement que de notre économie régionale.

Base légale pour les panneaux solaires thermiques:

Site Internet du canton:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?DocId=2973>

#### 10<sup>e</sup> étape: déductions fiscales

Le contribuable neuchâtelois peut profiter d'une aide indirecte de l'Etat pour l'installation de capteurs solaires sur un bâtiment ancien. Il est en effet possible, dans la déclaration d'impôts, de déduire le coût de l'installation du revenu brut (subvention déduite).

*Signataires:*

Tarantino Giovanni	
Grandjean Raphaël	
Jaquet François	
Moruzzi Mauro	
Oppizzi Daniele	

#### **Position du Conseil d'Etat**

La déductibilité des frais d'immeuble et des investissements liés à l'économie d'énergie est régie par des dispositions fédérales et par une ordonnance fédérale (OURE RS 642.116) qui ne donnent aucune marge de manœuvre aux cantons. En effet, conformément à la LHID, la déduction pour frais d'économie d'énergie n'est accordée qu'aux contribuables qui possèdent des immeubles privés, pour les investissements destinés à économiser l'énergie relatifs à ces immeubles. Pour pouvoir accorder de nouvelles déductions concernant la problématique de l'économie d'énergie, il faudrait donc modifier la LHID et la LIFD, ce qui n'est pas du ressort des cantons. C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Etat ne peut accepter cette motion.